



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 95 / 2023**  
**DU 7 NOVEMBRE 2023**

### DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU GYMNASÉ GASTON LESNARD

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de demander l'attribution de subventions auprès des financeurs publics dans tous les domaines d'activité de la collectivité,

Considérant que la ville de Laval dispose d'un parc d'équipements sportifs qu'elle met à disposition des différentes associations lavalloises, notamment en soirée, mais qui bénéficie également aux, collégiens et lycéens sur le temps scolaire,

Que la collectivité a établi un carnet de santé de l'ensemble du patrimoine de la ville afin de prioriser les investissements et travailler un schéma directeur des équipements sportifs éclairé à l'aune du besoin des pratiquants, et de l'état général du parc,

Qu'à l'issue de ce constat, certains gymnases nécessitent des travaux de rénovation,

Qu'un souci de charpente du gymnase Gaston Lesnard a nécessité la fermeture de ce dernier jusqu'à son éventuelle réparation, qui se chiffre aujourd'hui à 1 500 000 €, coût estimatif,

Qu'en raison de cette fermeture pour sécurité, les élèves du CFA, du LEP et de l'URMA ne peuvent donc plus bénéficier du gymnase pour la pratique de l'EPS tant que celui-ci ne sera pas réhabilité,

Qu'à afin de permettre la réhabilitation du gymnase et la reprise des séances d'EPS telles que souhaitées par les enseignants, la ville de Laval a décidé de réaliser les travaux nécessaires à la réouverture du gymnase Gaston Lesnard,

Que cette opération peut bénéficier de subventions,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

Le maire est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil régional des Pays de la Loire et tout autre financeur public (État, ANS, Département de la Mayenne, Laval Agglomération (fonds de concours, etc.), dans le cadre des travaux de remise en état du gymnase Gaston Lesnard.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault